



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2016-054

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2016

# Sommaire

## **DDTM**

33-2016-05-30-001 - Déclaration d'utilité publique des acquisitions, par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, des parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat, sur la commune de La Teste de Buch, dans le cadre de la deuxième opération Grand Site. (4 pages) Page 3

## **DDTM GIRONDE**

33-2016-05-26-003 - arrêté préfectoral du 26/05/2016 portant interdiction de ramassage et consommation des moules du Banc d'Arguin (3 pages) Page 8

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2016-05-23-009 - Arrêté suppression police municipale régie du 23 mai 2016 IZON (2 pages) Page 12

33-2016-05-23-010 - Arrêté suppression police municipale régie du 23 mai 2016 SAINT ANDRE DE CUBZAC (2 pages) Page 15

33-2016-05-24-006 - arrêté suppression régie police municipale du 24 mai 2016 SAINT-SAVIN (2 pages) Page 18

33-2016-05-24-005 - arrêté suppression régie police municipale 24 mai 2016 LA REOLE (2 pages) Page 21

33-2016-05-24-004 - arrêté suppression régie police municipale 24 mai 2016 SAINT ESTEPHE (2 pages) Page 24

33-2016-05-23-008 - arrêté suppression régie police municipale du 23 mai 2016 CESTAS (2 pages) Page 27

# DDTM

33-2016-05-30-001

Déclaration d'utilité publique des acquisitions, par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, des parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat, sur la commune de La Teste de Buch, dans le cadre de la deuxième opération Grand Site.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU 30 MAI 2016

SERVICE DES PROCÉDURES  
ENVIRONNEMENTALES

**CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES  
RIVAGES LACUSTRES**

**Déclaration d'utilité publique  
des acquisitions, par le Conservatoire de l'espace  
littoral et des rivages lacustres, des parcelles  
constitutives des espaces dunaires et forestiers de la  
Dune du Pilat,  
sur la commune de La Teste de Buch,  
dans le cadre de la réalisation de  
la 2ème Opération Grand Site.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.121-1 et R.121-1,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.322-1, L.322-3, L.322-4, L.322-13, L.341-1, L.341-14, L.341-15-1, R.322-1 à R.322-4, R.322-26, R.322-36,

VU les « Baillettes et transactions » régissant le statut de la forêt usagère depuis 1468,

VU la convention-cadre 2012-2014 pour une deuxième « Opération Grand Site » signée le 12 novembre 2012 par l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, la Commune de La Teste de Buch et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date des 21 mars, et 24 septembre 2013 et les avis du Conseil de Rivages Centre Atlantique des 18 février et 16 septembre 2013 approuvant le principe du recours à la procédure d'expropriation et le périmètre concerné par l'expropriation,

VU la délibération du 12 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Teste de Buch s'est prononcé favorablement à la réappropriation publique du site et défavorablement à la délimitation du périmètre de la déclaration d'utilité publique,

VU la demande du 21 novembre 2014 présentée par la Déléguée Régionale du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU les pièces du dossier d'enquête déposé le 21 novembre 2014 constitué selon les prescriptions de l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'avis favorable du 24 février 2015 par lequel la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a émis un avis très favorable à l'engagement de la procédure d'expropriation portée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

VU l'avis par lequel la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement s'est déclarée, le 26 janvier 2015, favorable à la démarche d'expropriation engagée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

VU la décision en date du 26 mars 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant une commission enquête,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 prescrivant l'organisation, du lundi 27 avril au mardi 2 juin 2015 inclus, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions de parcelles constitutives des espaces naturels de la dune du Pilat,

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la disposition du public dans les trois lieux d'enquête pendant toute la durée de celle-ci,

VU l'avis favorable avec réserve émis le 30 juin 2015 par la commission enquête,

VU le mémoire en réponse du 2 octobre 2015 du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres aux observations et à la réserve formulée par la commission d'enquête,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Dans le respect des droits d'usage forestiers tels qu'ils résultent des « Bailleurs et Transactions » régissant le statut de la forêt usagère depuis 1468, sont **déclarées d'utilité publique**, au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les acquisitions de parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat, sur la commune de La Teste de Buch, en vue de la constitution d'une réserve foncière, conformément au périmètre figurant sur le plan 1/1000ème annexé à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les parcelles permettant la réalisation de l'opération précitée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat en Gironde et affiché pendant un mois à la mairie de La Teste de Buch et dans les mairies annexes de Cazaux et du Pyla sur Mer.

**ARTICLE 4** – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, Madame la déléguée régionale du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et Monsieur le Maire de La Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

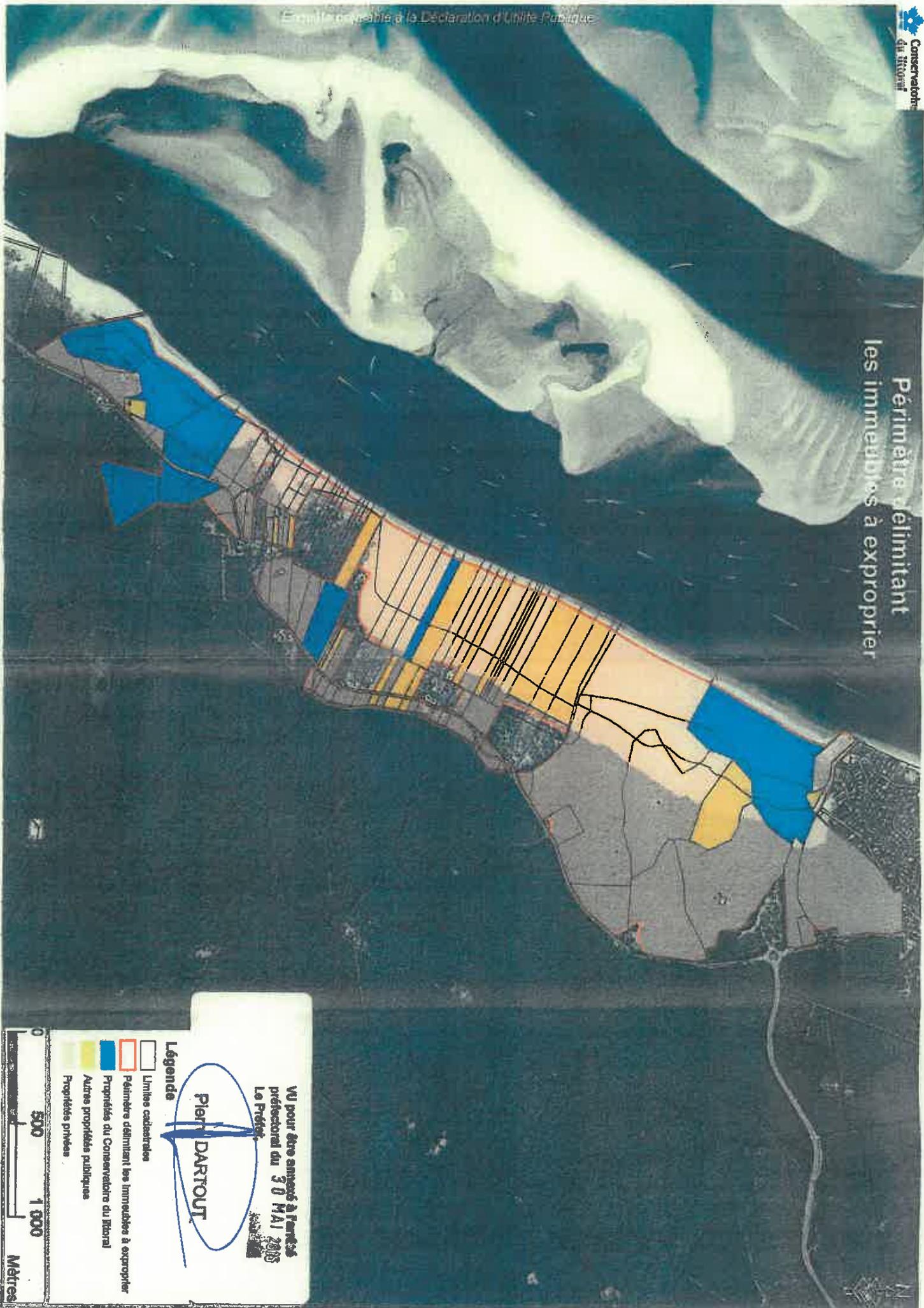
Fait à Bordeaux, le 30 MAI 2016

LE PREFET,



Pierre DARTOUT

# Périmètre délimitant les immeubles à exproprier



DDTM GIRONDE

33-2016-05-26-003

arrêté préfectoral du 26/05/2016 portant interdiction de ramassage et consommation des moules du Banc d'Arguin

*interdiction de consommation des moules du Banc d'Arguin - Bassin d'Arcachon*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ

---

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE, DU  
RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION, DU  
STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, ET DE LA  
COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE  
DES MOULES, EN PROVENANCE DU BANC D'ARGUIN.**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le code de la Santé publique et notamment son article L. 1311-4
- VU le code rural et des pêches maritimes et notamment son article L. 232-1 et les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.
- VU Le livre 9 : Pêche maritime et aquaculture marine du Code Rural et des Pêches Maritimes.
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU les résultats de la surveillance Dinophysis et toxines lipophyles du Bulletin Ifremer RePHY du 26 mai 2016 à partir de coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon le 23 mai 2016;
- VU les avis des membres de la Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA) du 26 mai 2016

**SUR PROPOSITION** du directeur des territoires et de la mer de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** que la toxicité des toxines lipophiles dans les moules du Banc d'Arguin a été mesurée à un taux supérieur au seuil sanitaire réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** le risque pour la santé humaine lors de la consommation de ces coquillages.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : La pêche professionnelle et la pêche à pied de loisir, le ramassage, le transport, le stockage, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules, du Banc d'Arguin sont interdits.

**ARTICLE 2** : Les moules, récoltées ou pêchées dans les zones de production du Bassin d'Arcachon sus-visée depuis le 23 mai 2016, date de prélèvements des coquillages ayant révélé une toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine. Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé des moules, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) 1069/2009.

**ARTICLE 3** : Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer au vu des résultats de la surveillance -Dinophysis et toxines lipophiles- indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur de la protection des populations de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2016.

le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Thierry SUQUET

Ampliations :

- ↳ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche ( DGAL/SDHA, DPMA)
- ↳ Préfecture de la Gironde
- ↳ Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- ↳ Direction délégation territoriale Gironde de l'ARS
- ↳ Direction départementale de la protection des populations de la Gironde
- ↳ Direction départementale de la protection des populations de la Gironde – secteur d'Arcachon
- ↳ Direction interrégionale de la mer Le Havre – Nantes – Bordeaux - Marseille
- ↳ Ifremer Arcachon
- ↳ Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ↳ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- ↳ Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde
- ↳ Mairie Arcachon
- ↳ Mairie La Teste
- ↳ Mairie Gujan-Mestras
- ↳ Mairie Le Teich
- ↳ Mairie Biganos
- ↳ Mairie Audenge
- ↳ Mairie Lanton
- ↳ Mairie Andernos
- ↳ Mairie Arès
- ↳ Mairie Lège Cap-Ferret
- ↳ DDTM/DML Arcachon
- ↳ Commissariat d'Arcachon
- ↳ Direction départementale de la sécurité publique
- ↳ Gendarmerie maritime de Lège Cap ferret
- ↳ Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
- ↳ Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-23-009

## Arrêté suppression police municipale régie du 23 mai 2016 IZON

*Arrêté du 23 mai 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la commune d'IZON*

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE D'IZON

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique et notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des Services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune d'IZON pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 29 août 2002 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Cyril BOUZIGUES en qualité de régisseur titulaire et des autres policiers municipaux désignés mandataires de la commune d'IZON ;
- VU la demande de suppression de régie de Madame le maire d'IZON, par courrier en date du 28 avril 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'Etat de la commune d'IZON pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 29 août 2002, est supprimée à compter du 23 mai 2016.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 portant nomination du régisseur titulaire et des autres policiers municipaux désignés mandataires au sein de la régie d'État de la commune d'IZON, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Madame le Maire d'IZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 MAI 2016

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-05-23-010**

**Arrêté suppression police municipale régie du 23 mai 2016  
SAINT ANDRE DE CUBZAC**

*Arrêté du 23 mai 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC*

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique et notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des Services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2006 portant nomination de Monsieur Pascal RENAULT en qualité de régisseur titulaire et des autres policiers municipaux désignés mandataires de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC ;
- VU la demande de suppression de régie de Madame le maire de SAINT ANDRE DE CUBZAC, par courrier en date du 28 avril 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'État de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2003, est supprimée à compter du 23 mai 2016.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 20 février 2006 portant nomination du régisseur titulaire et des autres policiers municipaux désignés mandataires au sein de la régie d'État de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Madame le Maire de SAINT ANDRE DE CUBZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **23 MAI 2016**

LE PRÉFET,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-24-006

arrêté suppression régie police municipale du 24 mai 2016  
SAINT-SAVIN

*Arrêté du 24 mai 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la commune de SAINT-SAVIN*

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 MAI 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique, notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des Services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de SAINT-SAVIN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 24 juin 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 portant nomination de Monsieur Frédéric PETIT en qualité de régisseur titulaire et des autres policiers municipaux en qualité de mandataires de la commune de SAINT-SAVIN ;
- VU la demande de suppression de régie de Monsieur le maire de SAINT-SAVIN, par courrier en date du 28 avril 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'Etat de la commune de SAINT-SAVIN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 24 juin 2005, est supprimée à compter du 24 mai 2016.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 portant nomination du régisseur titulaire et des autres policiers municipaux en qualité de mandataires de la commune de SAINT-SAVIN au sein de la régie d'Etat de la commune de SAINT-SAVIN, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Monsieur le Maire de SAINT-SAVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 MAI 2016

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-05-24-005**

**arrêté suppression régie police municipale 24 mai 2016 LA  
REOLE**

*Arrêté du 24 mai 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de  
régisseurs de la commune de LA REOLE*

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 MAI 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE LA REOLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique, notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des Services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de LA REOLE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 18 mars 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Laurent VASSEAU en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs David TELLEZ et Abdeslam M'SSIEH en qualité de suppléants de la commune de LA REOLE ;
- VU la demande de suppression de régie de Monsieur le maire de LA REOLE, par courrier en date du 29 avril 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'Etat de la commune de LA REOLE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 18 mars 2010, est supprimée à compter du 24 mai 2016.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 portant nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants au sein de la régie d'Etat de la commune de LA REOLE, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Monsieur le Maire de LA REOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

24 MAI 2016

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-24-004

arrêté suppression régie police municipale 24 mai 2016  
SAINT ESTEPHE

*Arrêté du 24 mai 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la commune de SAINT-ESTEPHE*

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 MAI 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique, notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des Services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de SAINT-ESTEPHE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 10 juin 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur David GOUZIL en qualité de régisseur titulaire et des autres policiers municipaux en qualité de mandataires de la commune de SAINT-ESTEPHE ;
- VU la demande de suppression de régie de Madame le maire de SAINT-ESTEPHE, par courrier en date du 28 avril 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

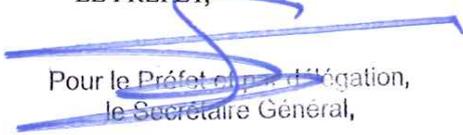
**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'Etat de la commune de SAINT-ESTEPHE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 10 juin 2009, est supprimée à compter du 24 mai 2016.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant nomination du régisseur titulaire et des autres policiers municipaux en qualité de mandataires au sein de la régie d'Etat de la commune de SAINT-ESTEPHE, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Madame le Maire de SAINT-ESTEPHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 MAI 2016

LE PRÉFET,

  
Pour le Préfet en délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-05-23-008

arrêté suppression régie police municipale du 23 mai 2016  
CESTAS

*Arrêté du 23 mai 2016 portant suppression d'une régie de l'État et abrogation de nomination de régisseurs de la commune de CESTAS*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT  
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE CESTAS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique et notamment son article 22 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des Services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de CESTAS pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 25 août 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane SCHAEFFER en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Cyril DULAURIE régisseur suppléant de la commune de CESTAS ;
- VU la demande de suppression de régie de Monsieur le maire de CESTAS, par courrier en date du 27 avril 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes de l'Etat de la commune de CESTAS pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 25 août 2003, est supprimée à compter du 23 mai 2016.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant nomination du régisseur titulaire et de son suppléant au sein de la régie d'État de la commune de CESTAS, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Monsieur le Maire de CESTAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 MAI 2016

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET